

CONVENTION DE PARTENARIAT

CREDIT FONCIER DE FRANCE – COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Vincent Feltesse agissant en qualité de Président, ci-après dénommée « La Cub »

Et

Le Crédit Foncier de France, société anonyme au capital de 1.331.400.718,80 €, dont le siège social est à Paris (75001), 19 rue des Capucines, identifiée sous le numéro 542 029 848 RCS PARIS, représenté par Monsieur Christophe Pinault, agissant en qualité de Directeur Général, Délégué, ci-après dénommé « le Crédit Foncier »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Crédit Foncier est un établissement de crédit spécialisé dans le financement d'opérations immobilières tant auprès des professionnels et des institutionnels que des particuliers.

Son organisation et l'expertise de ses équipes, tant au siège que dans ses Directions Régionales, traduisent l'implication du Crédit Foncier au travers de l'ensemble des dispositifs immobiliers législatifs et réglementaires mis en place sur le plan national, et de leur application dans les Politiques Locales de l'Habitat et plus particulièrement dans celles concourant au financement de l'accession à la propriété des ménages, à la rénovation ou à l'adaptation de leur logement.

A ce titre, le Crédit Foncier est un acteur de référence dans la distribution du Prêt à Taux Zéro et des financements aidés tel que le Prêt à l'Accession Sociale (PAS). Il a ainsi contribué fortement ces dernières années à promouvoir auprès des Collectivités Locales et des Opérateurs privés et publics de l'habitat des dispositifs comme ceux du PSLA, de l'Accession ANRU et du Pass-foncier. Il a également développé des solutions innovantes en financement des copropriétés et des travaux d'adaptation de l'habitat.

Le Crédit Foncier a ainsi créé une direction de l'Habitat, appuyée par sa direction des Études et Observatoire Immobilier, qui participe à l'analyse du fonctionnement et des résultats tant nationaux que locaux des politiques de l'habitat.

Le Crédit Foncier se propose de faire bénéficier de son expertise et de son expérience, les acteurs politiques, techniques et économiques des politiques de l'habitat, tant au niveau local ou régional que national et notamment ceux favorisant l'accession sociale des classes moyennes à la propriété. Cette démarche prenant en compte toutes celles favorisant la rénovation ou l'adaptation du parc de logements.

En parallèle, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite s'appuyer sur les compétences d'un établissement de crédit en mesure de lui apporter cette expertise dans la mise en œuvre des dispositifs législatifs, réglementaires et locaux existants relatifs au financement de l'habitat en général, de l'accession à la propriété en particulier ou de la mise aux normes des logements.

La communauté urbaine de Bordeaux souhaite également être accompagnée dans le suivi de sa Politique Locale de l'Habitat, par des observations et études qui pourront lui être communiquées pour l'aider à en mesurer régulièrement les résultats et les impacts locaux.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le Crédit Foncier s'engage à apporter une information régulière à la Cub sur l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs au financement de l'Habitat et plus particulièrement relatifs au financement de l'accession à la propriété, de la rénovation, et de l'adaptation de l'habitat. A ce titre, il met notamment au service de la Cub, sa direction de l'Habitat.

Cette information pourra prendre toute forme de communication utile ou de rencontres ou réunions locales, suivant des modalités à préciser le moment venu entre les parties (échanges, animations, conférences...).

Article 2 :

Le Crédit Foncier s'engage à communiquer à la communauté urbaine de Bordeaux des analyses détaillées annuelles ou spécifiques sur demande. *Ces études porteront* sur les résultats de la primo-accession des ménages observés sur son territoire, notamment au travers du Prêt à Taux Zéro et du Prêt à l'Accession Sociale en fonction de l'évolution de ces dispositifs ainsi que sur la mobilisation de l'Eco-Prêt à Taux Zéro.

Ces études, destinées à l'usage interne et exclusif de la Cub, pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une exploitation par son Observatoire Local ou son Agence d'Urbanisme locale, avec l'accord du Crédit Foncier. Elles pourront, le cas échéant, faire également l'objet d'une exploitation par le Cabinet d'Étude et de Conseil mandaté par la Collectivité dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, avec l'accord exprès du Crédit Foncier.

Toute communication devra reprendre le logo du Crédit Foncier et les sources se rapportant aux données présentées.

Toute autre diffusion externe devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Crédit Foncier.

Ces études ne feront exceptionnellement l'objet d'aucune facturation, et notamment lorsqu'elles n'entrent pas dans le cadre d'un appel d'offre auquel le Crédit Foncier ou l'une de ses filiales auraient répondu

Article 3 :

La Communauté urbaine de Bordeaux pourra demander au Crédit Foncier de participer et de l'assister techniquement dans ses réflexions locales pour l'élaboration de sa politique de l'habitat : présentation des dispositifs nationaux ou de collectivités locales, simulations financières d'impact des dispositifs existants ou en projets, adaptés au territoire de la Cub

Dans ce cadre, le Crédit Foncier pourra proposer des solutions d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété ou de la rénovation et de l'adaptation de l'habitat à mettre en œuvre avec la Cub sur son territoire.

Article 4 :

Le Crédit Foncier s'engage à informer la Communauté urbaine de Bordeaux de toute donnée ou manifestation pouvant l'intéresser :

- étude annuelle du marché immobilier (site marche-immo.com) du Crédit Foncier,
- abonnement aux revues du Crédit Foncier,
- invitation à un événement régional ou national organisé à l'initiative du Crédit Foncier,
- action de formation initiée par son École Nationale du Financement de l'Immobilier (ENFI),
- autres services notamment au travers d'expertises, de diagnostics, de conseils en arbitrages patrimoniaux de la collectivité (Crédit Foncier Immobilier - Audit & Conseils - Expertise Diagnostics)...

Article 5 :

La Communauté urbaine associera le Crédit Foncier à ses réflexions sur les résultats et perspectives de sa politique locale de l'habitat, notamment en l'invitant à participer à ses comités locaux de suivi, du type comités de pilotage partenariaux ou observatoire.

Article 6 :

La présente convention ne crée aucune exclusivité au bénéfice de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 7 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de deux (2) ans.

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention ne sera pas tacitement reconduite. Les parties conviennent de se revoir deux mois avant le terme de la convention afin d'étudier ensemble les modalités de la poursuite de leurs relations.

Chaque partie pourra résilier la présente convention, dans les huit jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, en cas de manquement par l'autre partie à l'un quelconque de ses engagements sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être mis à sa charge.

Article 8 :

La présente convention est régie par le droit français.

Pour tout différent entre les parties, relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à engager, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le

**Pour la Communauté urbaine
de Bordeaux**

**Pour le Crédit Foncier
de France**

le Président,

le Directeur Général, Délégué